

MT/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 8 octobre 1932

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 11 Juin 1934 donnée par  
~~pris par~~ M. le Ministre de l'Agriculture

& l'adhésion en date du 28 août 1934 donnée par  
M. le Ministre des Finances,

ARRÊTÉ :

Article premier

Le gouffre dit "Fosse Limousine", situé dans la forêt de la Braconne, section D, N° 6, du cadastre de la commune d'Agris (Charente), est classé parmi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère  
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charante, à M. le  
Ministre de l'Agriculture, à M. le Ministre des Finances et à  
M. le Maire d'Agrie,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~classé.~~

Paris, le 1 - OCT 1934

